

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200907-ARRETE252020-AR

Arrêté n°25-2020

ARRETE PORTANT DELEGATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES (CAO)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Vu la délibération n°852020 du 28 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil de
Communauté pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la Communauté de
Communes, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de
prévoir, en tant que de besoin, une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel
d'Offres à **M. Jean-Pierre Berthet**, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Jean-Pierre Berthet**, 12^{ème} Vice-Président est délégué, sous la surveillance et la
responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour assurer en tant que
de besoin la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, dans la plénitude de ses fonctions et ce, pour
la durée du mandat.

Article 2 : **M. Jean-Pierre Berthet**, 12^{ème} Vice-Président peut signer tous les documents relatifs à sa
délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

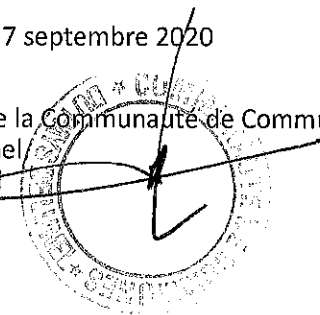
Article 3 : Cette délégation à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est révocable à tout
moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat du Président
ou la fin des fonctions de **M. Jean-Pierre Berthet**.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des
services et le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

ARRETE n°25-2020	
Transmis en Préfecture le	07/09/2020
Affiché le	
Notifié le	

Fait à Lunel, le 7 septembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lunel,
Maire de Lunel
Pierre SOUJOL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.